

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

L'an 2013 et le 26 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aymar de GERMAY, Maire.

Présents : M. DE GERMAY Aymar, Maire, M. PILLEFERT Jean, Mme LE DUC Françoise, Mme TRAVES Dominique, Mme JACQUET Annie, Mme LEBRET-PINAULT Ginette, M. BROCHET Jean-Claude, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DAMIEN Jean-Michel, M. DARDE Claude, Mme FEVRIER Noëlle, M. HENOFF Bertrand, M. JADEAU Daniel, M. MILLEREUX Gérard,

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DEMARS-BROQUEDIS Isabelle à Mme TRAVES Dominique, Mme PIERRON-LEVEQUE Hélène à M. MILLEREUX Gérard, M. PLARD Patrick à M. DE GERMAY Aymar.

A été nommé secrétaire : M. CHARPENTIER Franck.

N°57/2013 – DEMANDE DE SUBVENTION AU SDE 18 - REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DU CHALET

Monsieur le Maire propose de solliciter le SDE 18 au titre du fonds d'efficacité énergétique pour financer les travaux liés au remplacement de la chaudière dans le Chalet.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des travaux éligibles (fourniture et pose d'une chaudière à condensation) : 4 034.00 € HT
Subvention SDE 18 (10 %) : 403.40 €
Autofinancement : 3 630.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du SDE 18.

N°58/2013 - LOCATION DES DEUX GARAGES SITUÉS DANS LA COUR INTERIEURE DU BATIMENT SIS 11 RUE DE LA MAIRIE

Par délibération en date du 4 juillet 2013, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer un bail avec la Poste, à compter du 1er octobre 2013, pour la location du rez-de-chaussée du bâtiment sis 11 rue de la Mairie.

Dans cette décision, il avait été écrit que les garages, entre autres, n'étaient plus intégrés à ce nouveau bail.

Monsieur le Maire informe qu'un administré de Marmagne est intéressé par la location de ces deux garages situés dans la cour intérieure du bâtiment. Il propose de lui louer pour un an, non renouvelable, à 30 € par mois, payable d'avance le 1er de chaque mois, à compter du 1er octobre 2013. Le locataire sera exonéré de dépôt de garantie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer un bail de location pour les deux garages situés dans la cour intérieure du bâtiment sis 11 rue de la Mairie.

Le bail est établi pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 2013, non renouvelable, avec un loyer de 30 € par mois, payable d'avance le 1er de chaque mois. Le locataire sera exonéré de dépôt de garantie.

N°59/2013 – REMBOURSEMENT PAR MARMAGNE EN FETE DE L'INSTALLATION DES HAUTS-PARLEURS

Monsieur le Maire rappelle que des haut-parleurs ont été achetés par la Commune et installés conjointement avec l'association « Marmagne en Fête ».

Il a été convenu que l'association « Marmagne en Fête » paye la moitié de la facture, soit 358.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le remboursement de 358.80 € de la part de l'association « Marmagne en Fête ».

N°60/2013 - BONS CADEAUX POUR LES AGENTS COMMUNAUX

De façon exceptionnelle et à l'occasion des fêtes de Noël, Monsieur le Maire souhaite délivrer des bons cadeaux à tous les agents de la collectivité, en respectant le plafond de 5% de la Sécurité Sociale, par agent et par année civile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, pour l'attribution de bons cadeaux d'une valeur de 80 € à chacun des agents communaux, au prorata de leur temps de présence, et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires.

N°61/2013 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Par délibération en date du 4 juillet 2013, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de prêt de documents audiovisuels avec le Conseil Général afin de développer ce service au sein de la bibliothèque municipale.

Il convient alors de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque municipale afin d'intégrer la possibilité, pour les usagers de la bibliothèque, d'emprunter ces documents audiovisuels.

Monsieur le Maire présente le nouveau règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la mise en place du nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale qui sera applicable à compter du 1er octobre 2013.

N°62/2013 – SDE 18 : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n°2013-17 en date du 3 juillet 2013, relative à la modification de l'article

1er de ses statuts :

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté modifié du 2 mai 1947 portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher,
- Arrêté du 12 novembre 2003 portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher,
- Arrêté du 5 août 2005 portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher,
- Arrêté du 26 mars 2007 portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- Arrêté du 26 juin 2009 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- Arrêté du 21 décembre 2010 portant intégration de nouvelles collectivités,
- Arrêté du 31 août 2012 portant intégration d'une communauté de communes,
- Arrêté du 29 novembre 2012 portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- Arrêté du 18 juillet 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification du paragraphe VII et la création du paragraphe VIII de l'article 1^{er} des statuts, relatif aux compétences exercées par le SDE 18, concernant les « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

L'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à L 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n°2013-17 du Comité du 3 juillet 2013 :

« Pour les collectivités adhérentes qui l'en chargeront expressément, et selon les modalités arrêtées par le Comité ou le bureau syndical et approuvées par le demandeur, le Syndicat Départemental pourra être chargé de l'étude, du montage financier et de l'exécution de tous travaux communaux ou intercommunaux, d'équipements et d'infrastructures, et de tous les services que les lois et règlements en vigueur permettent aux collectivités de faire exécuter en tout ou partie à leur charge.

Ceux-ci devront, en tout état de cause, faire l'objet d'une inscription dans les statuts.

VIII – Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Le Syndicat exerce, sur demande expresse des collectivités adhérentes, et lorsque l'offre locale s'avère inexistante, insuffisante ou inadéquate, la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables « comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :

- *La définition d'un schéma cohérent de déploiement desdites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;*
- *La maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des*

- infrastructures ;*
- *Et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique.*

La demande des collectivités adhérentes est matérialisée par un transfert juridique de compétence et fait l'objet d'une contribution annuelle fixée par l'assemblée délibérante du Syndicat. »

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher.

N°63/2013 - LOCATION DE MARAIS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme BOISDET dans lequel elle exprime son intérêt pour reprendre la location de deux parcelles cadastrées AL 48, lot n°20 et 21.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la demande de location des deux parcelles cadastrées AL 48, lot n°20 et 21 à Mme BOISDET.

N°64/2013 - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE PECHE POUR L'EXERCICE DU DROIT DE PECHE DANS LE CANAL DE BERRY

Monsieur le Maire expose que la Préfecture demande à ce que la convention signée en 1985, entre la Commune de Marmagne et l'association de pêche et de pisciculture "La Tanche de Marmagne", soit revue afin d'intégrer la localisation des parcelles sur lesquelles s'exercent le droit de pêche dans le canal de Berry et permettre l'assermentation d'un nouveau garde-pêche.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et des modifications qu'il faut y apporter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association de pêche et de pisciculture "La Tanche de Marmagne", pour l'exercice du droit de pêche dans le Canal de Berry, sur les parcelles précisées dans la convention, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er octobre 2013, renouvelable par tacite reconduction.

Le tarif du droit de pêche est fixé à 60 € et pourra être revu, tous les ans, avant le 30 juin, par délibération du conseil municipal, pour une application l'année suivante.

Questions diverses

- Jean Pillefert expose le projet de statuts relatif à la création d'un syndicat unique du Canal de Berry.
- Jean-Claude Brochet demande où en est la coupe des peupliers. Le Maire lui répond qu'Unisylva a demandé récemment le droit d'exploiter et que cela va être bientôt engagé. Une réunion devrait être organisée prochainement pour évoquer ce qui pourrait être replanté à la place des peupliers.
- Jean-Michel Damien signale que certains arbres, aux Grenades, débordent dans les fils et sur la route. Le Maire demandera à la policière municipale d'envoyer un courrier aux riverains concernés pour leur rappeler leur devoir d'élagage.
- Dominique Traves évoque le festival de musique qui aura lieu les 4-5-6 octobre prochains et demande si des conseillers municipaux pourraient venir les aider le dimanche vers 19h00 pour démonter et ranger.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
A. de GERMAY

Le secrétaire
F.CHARPENTIER

J. PILLEFERT

F. LE DUC

D. TRAVES

A. JACQUET

G. LEBRET-PINAULT

B. DA COSTA

JM DAMIEN

C.DARDE

N. FEVRIER

B. HENOFF

D. JADEAU

G. MILLEREUX

JC BROCHET